

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) :

Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur :

Monsieur Frédéric BIERRY

**N° CP/2012/939 - Hébergement d'urgence - 1314  
Financement 2012 des organismes en charge de l'hébergement  
et de l'accueil de jour**

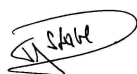
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide au titre de l'exercice 2012 d'attribuer des subventions d'un montant total de 798 000 € aux organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour figurant aux tableaux annexés

- approuve le versement du solde de financement 2012, compte tenu de l'avance de subvention déjà versée par délibération n° CP/2012/125 du 6 février 2012, et décide que ce solde s'établit à 30 % de la subvention allouée, soit un montant total de 239 400 €, conformément à ces mêmes tableaux.

Elle approuve par ailleurs le modèle d'avenant n° 1, joint en annexe, ayant pour objet de modifier l'article 3 de la convention financière 2012 relative au financement des structures d'accueil de jour et d'hébergement, et autorise son président à signer le moment venu les avenants à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-73392-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12